

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

Séance n°7 du 29 septembre 2023

Délibération n°DEL2023112905

Objet : animation-fonctionnement  
2024 du volet territorial des fonds  
européens : demande de  
subvention Leader et Région.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26  
Nombre d'excusés : 8 dont 1  
pouvoir  
Nombre d'absents : 6

Le 29 novembre 2023 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle-Les-Fontaines le 13 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent - Mme BERNARD Anne-Marie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

**Etaient excusés** : M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

**Etaient absents** : M. GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : Mme ASHBOLT Louisa – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. BŒUF Pascal – M. FORT Jean-Paul - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - M. MATHIEU Xavier - Mme M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Etaient excusés** : Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - Mme MOREAU Carole - Mme ROLLIN Lydie.

**Etaient absents** : Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre - M. THOMAS Hubert.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**ANIMATION FONCTIONNEMENT 2024 DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS :  
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET RÉGION**

Le Président informe le comité syndical que la convention concernant l'approche territoriale des fonds européens 2023-2027 a été signée le 14 septembre par la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR du Pays du Ruffécois.

Il précise que cette convention dote le territoire d'une enveloppe de 1 471 713 € pour mettre en œuvre sa stratégie locale de développement.

Il informe qu'afin de mener à bien cette mission, la structure porteuse peut solliciter des fonds LEADER du programme ainsi que des fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il propose de positionner sur l'année 2024 les postes de la manière suivante :

- Co-Animation du Programme : 0.5 ETP (Anna MIGNON),
- Co-Animation du Programme : 1 ETP (Jérémy SERINO),
- Appui environnement : 0.2 ETP (Jérôme MOREAU)

## AR Prefecture

016-200050094-20231129-DEL2023112905-DE  
Reçu le 13/12/2023

Concernant la subvention LEADER, le Président indique que la demande peut représenter 80 % des dépenses éligibles. Il informe aussi, de la mise en œuvre de coûts simplifiés sur ce nouveau programme concernant les frais salariaux, les frais indirects et de défraiements.

Il souligne également la nécessité de continuer à promouvoir le nouveau programme 2023/2027 et propose de poursuivre la campagne de communication entreprise en 2023.

Concernant la subvention Région, Le Président précise que si les règles sont les mêmes qu'en 2023, le poste d'animateur LEADER peut être financé à hauteur de 10 000 € maximum pour 1 ETP.

Le Président propose alors le plan de financement suivant pour l'animation fonctionnement 2024 du volet territorial des fonds européens :

DÉPENSES		RECETTES		
Frais salariaux + Frais indirects et forfaitaires	96 324,06 €	LEADER	80 259,25 €	80%
Communication	4 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €	9,97 %
		Autofinancement	10 064,81 €	10,03%
<b>Total</b>	<b>100 324,06 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 324,06 €</b>	<b>100%</b>

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la signature en date du 14/09/2023 de la convention de mise en œuvre du DLAL sur la période 2023-2027 par le Ruffécois et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant les obligations de la structure porteuse du GAL.

Après en avoir délibéré, les élus du comité syndical par 27 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du GAL Ruffécois au titre du volet territorial des fonds européens et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'animation-fonctionnement du GAL 2023-2027 pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE

PETR  
MANSIE  
16230  
DU PAYS RUFFÉCOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification